



REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT O' MERVEILLES (ALSH)

L'Accueil de Loisirs sans hébergement O' Merveilles (ALSH) est un service organisé par la commune d'Allaire, destiné aux familles des enfants scolarisés à Allaire et des communes avoisinantes.

Article 1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de 3 ans à 12 ans et inscrits au service. L'accueil se termine à la fin de l'année scolaire de la 12^{ème} année.

Article 2. MODALITES D'INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES (LES MERCREDIS)

Toute présence à l'Accueil de loisirs doit faire l'objet d'une inscription via le dossier unique et d'une réservation via le portail famille **au plus tard à 23h59, 48h avant l'accueil (soit le lundi soir)** Ceci est nécessaire pour ajuster le nombre de personnel encadrant à l'ALSH et ajuster les repas avec le service restauration.

Si tel n'est pas le cas, l'équipe d'animation ne sera pas en mesure d'accueillir votre enfant. La déclaration de l'Accueil de loisirs auprès des services de l'état, en accueil extrascolaire et périscolaire, impose un taux d'encadrement par nombre d'enfants présents.

Dans des circonstances imprévues et justifiées, si les familles préviennent par téléphone ou mail la directrice de l'ALSH **avant 9h30 le jour de l'accueil**, l'enfant pourra exceptionnellement être accepté, inscription et régularisation de la réservation seront faites le jour même : alsh@allaire.info ou au 02.99.71.97.40 et 06.59.71.68.26

Article 3. MODALITES D'INSCRIPTIONS EXTRASCOLAIRES (LES VACANCES)

Toute présence à l'Accueil de loisirs doit faire l'objet d'une inscription via le dossier unique et d'une réservation via le portail famille **au plus tard à 23h59, 72h avant l'accueil (soit le lundi soir pour le jeudi)** Ceci est nécessaire pour ajuster le nombre de personnel encadrant à l'ALSH et ajuster les repas avec le service restauration.

Si tel n'est pas le cas, l'équipe d'animation ne sera pas en mesure d'accueillir votre enfant. La déclaration de l'Accueil de loisirs auprès des services de l'état, en accueil extrascolaire et périscolaire, impose un taux d'encadrement par nombre d'enfants présents.

Dans des circonstances imprévues et justifiées, si les familles préviennent par téléphone ou mail la directrice de l'ALSH **avant 9h30 le jour de l'accueil**, l'enfant pourra exceptionnellement être accepté, inscription et régularisation de la réservation seront faites le jour même : alsh@allaire.info ou au 02.99.71.97.40 et 06.59.71.68.26

ATTENTION :

Les réservations et les absences à l'accueil de loisirs se font sur le portail famille par les familles.

Article 4. LES ABSENCES

Absences : (modification planning, rdv, pratiques physiques, sportives, culturelles, etc.) les parents ou les représentants légaux sont tenus de procéder à la modification des réservations sur le portail famille. **Passé le délai (au plus tard à 23h59, 48h avant l'accueil pour le périscolaire : les mercredis ou 72h avant l'accueil pour l'extrascolaire : les vacances), merci de contacter directement l'ALSH. Sans désinscription, et justification, la journée sera facturée.**

Article 5. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

HORAIRES :

9h00 / 17h00

Garderie ALSH : De 7h30 à 9h00 et 17h à 18h30 : toute arrivée avant 9h et départ après 17h est considéré comme un temps de garderie (par exemple : 8h58 ou 17h01) et soumis à une facturation.

Il est possible de déposer les enfants jusqu'à 9h15 maximum et de les récupérer à partir de 16h45.

Pour les arrivées et les départs à la demi-journée (le repas est toujours inclus) :

- Arrivée de l'après-midi : De 11h30 à 12h00
- Départ de l'après-midi : De 13h15 à 13h45

POINTAGE

A l'arrivée des enfants, comme lors de leur départ, un pointage est effectué par l'équipe d'animation.

Dès lors que l'enfant sera pris en charge par l'équipe, une tarification sera appliquée aux familles.

LE PROJET

Déclarée auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'accueil de loisirs sans hébergement O' Merveilles est encadré par des agents qualifiés, titulaires, contractuels ou vacataires qui constituent l'équipe d'animation, pilotée elle-même par une directrice de l'ALSH et un responsable du pôle enfance et jeunesse de la commune. Le projet pédagogique de la structure est en adéquation avec le projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune pour la période 2021/2024. L'équipe d'animation prend en compte les moments de la journée pour adapter leurs propositions aux besoins des enfants.

Article 6. FACTURATION / PAIEMENT

Les tarifs sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal et prennent effet dans les conditions prévues à la délibération.

La facture est envoyée dans la première quinzaine du mois suivant l'utilisation du service.

Le règlement peut se faire par prélèvement automatique, par TIPI ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) auprès du Centre des Finances Publiques - 1 rue des Ecoles 35600 Redon. Les chèques CESU et ANCV sont également acceptés comme moyen de

paiement. Ils doivent être tamponnés par le cachet de la mairie d'Allaire (en mairie ou à l'ALSH) et être déposés directement auprès du Trésor Public.

Aucun règlement ne transite directement par l'équipe de l'ALSH

DEFAUT DE REGLEMENT

En cas de défaut de paiement, le Trésor Public procède à l'émission d'une lettre de relance et du recouvrement qui s'ensuit, si un impayé est constaté après relance.

RECLAMATIONS LIEES A LA FACTURATION

Les réclamations doivent se faire auprès du Secrétariat de Mairie au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la date de la facture.

Article 7. SANTE ET SECURITE

TRAITEMENT

MEDICAL – ALLERGIE – ACCIDENT

La Commune d'ALLAIRE est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants, les couvrant dans leurs activités périscolaires et extra-scolaires et transmettre l'attestation lors de l'inscription.

TRAITEMENT MEDICAL

L'équipe d'animation chargée de l'encadrement et du service de l'accueil de loisirs n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'ordonnance, à l'exception de cas prévus dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI).

ALLERGIE(S)

L'accueil des enfants porteurs d'allergie alimentaire nécessite la mise en place d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI) élaboré à la demande des parents et celui-ci doit obligatoirement être communiqué à l'équipe d'animation.

En cas de fin d'allergie avérée : pensez à signaler cet état de fait au service **PAR ECRIT**, pour que le service puisse le prendre en compte.

ACCIDENT

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation peut donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, les services d'urgence seront appelés en priorité (pompiers, médecin) et dans le même temps les parents ou responsables légaux.

Article 7. DISCIPLINE GENERALE

L'accueil de loisirs est un service municipal qui intègre une vocation éducative et pédagogique. Le respect du personnel, des enfants accueillis, du mobilier et des lieux mis à disposition est indispensable. Le pouvoir de discipline générale est confié dans un

premier temps à la directrice de l'ALSH, et s'il y a lieu au responsable du pôle enfance/jeunesse de la commune.

Des sanctions pourront être appliquées aux enfants contrevenant aux règles de bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (ALSH).

En première attitude, l'équipe d'animation privilégiera l'explication, en invitant les enfants turbulents à plus de respect envers les autres.

Dans un second temps, la directrice de l'ALSH et/ou le responsable du pôle enfance/jeunesse prendront contact avec la famille.

La Procédure est la suivante :

- 1) 1^{er} non-respect du règlement : rappel de la part de l'équipe d'animation
- 2) Au 2^{ème} non-respect du règlement : prise de contact par la directrice et/ou le responsable du pôle enfance/jeunesse
- 3) Après cet échange, si l'enfant persiste dans son attitude, l'enfant et sa famille seront convoqués en mairie pour une rencontre avec l'élu en charge de l'enfance/jeunesse.
Dans les cas extrêmes, une exclusion temporaire, voire définitive, de l'accueil de loisirs pourra être décidée.

Article 8. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute famille utilisatrice du service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipale accepte et s'engage lors de l'inscription, à faire connaître à ses enfants :

- le présent règlement de fonctionnement

Fait à Allaire le 2 Mars 2022, mis à jour le 28 Novembre 2022

Séverine MAHE
Maire-adjoint
En charge de l'enfance, jeunesse

Jean-François MARY
Maire d'Allaire

Signature des Parents ou Responsables Légaux :

ANNEXE 1

TARIFS 2022/2023 :

GRILLE TARIFAIRES 2022/2023 ALSH O' MERVEILLES					
Q.F CAF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
JOURNÉE ALSH					
1/2 Journée	6,70 €	7,70 €	8,30 €	8,90 €	9,50 €
Communes non conventionnées	8,70 €	9,70 €	10,30 €	10,90 €	11,50 €
Tarif Journée	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €
Communes non conventionnées	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €
Tarif Semaine	46,00 €	51,00 €	55,00 €	59,00 €	63,00 €
Communes non conventionnées	59,00 €	64,00 €	68,00 €	72,00 €	76,00 €
GARDERIE ALSH					
Prix de la demi-heure entamée	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €
Communes non conventionnées	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €
CAMPS ALSH					
Tarif Journée	26	28	30	32	34
Communes non conventionnées	29	31	33	35	37

ATTENTION : Sans attestation CAF, le tarif maximum sera appliqué.